

## ARRÊTÉ COMMUNE DE CESSY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS NON PROGRAMMÉS ET INTERVENTIONS  
D'URGENCE**

**Le Maire de la Commune de CESSY,**

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le règlement départemental de voirie du 19 avril 2011,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU la demande de la Régie des Eaux reçue le 14 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la régie des eaux 200 rue Edouard Branly BP 63-01630 SAINT GENIS-POUILLY ; dans le cadre urgent de réparation de fuite avec ou sans terrassement, de débouchage de réseau assainissement, d'intervenir sur la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il importe de pouvoir restreindre occasionnellement la circulation et/ou le stationnement sur une partie du territoire de la commune de CESSY y compris sur les routes départementales en agglomération (hors RD1005) pour les interventions d'urgence,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles revêtant du présent arrêté, le stationnement des véhicules REGIE DES EAUX est autorisé près de leurs réseaux.

**Article 2 :** Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La pré-signalisation et la signalisation réglementaires, et toutes les mesures de sécurité nécessaires, seront posées, entretenues et retirées par la REGIE DES EAUX conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble de la voirie et du domaine public de la ville de Cessy au fur et à mesure de l'avancement des prestations ponctuelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**Article 5 :** Des interventions nécessitant plus d'une journée au même endroit, feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 6 :** Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gex
  - Pays de Gex Agglo
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Cessy
  - La Police Municipale de Cessy
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, le 24 novembre 2025.

Par délégation du Maire,  
Jean-Noël MARIE, Adjoint au Maire.

